

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 20 Septembre 2021

L' an 2021, le 20 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, PANNETIER Françoise, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PAUTREL Chantal, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PIGEON Sylvie à Mme HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, MM : BEC Arnaud à Mme ALO Emilie, GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis
Monsieur Rondin est arrivé à 19h30

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 15/09/2021

Date d'affichage : 15/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances : budget principal commune 2021- décision modificative n°3 - 2021-20/09-01

Finances : budget principal commune 2021- décision modificative n°4 - 2021-20/09-02

Allée des Genêts et allée des Lilas - Effacement des réseaux : demande d'étude détaillée au SDE 35 - 2021-20/09-03

Rue de Bretagne (du panneau d'entrée d'agglomération au carrefour avec les rues François Carré et Surcouf) - Effacement des réseaux : demande d'étude détaillée au SDE 35 - 2021-20/09-04

Ecole publique : facturation des élèves hors commune - 2021-20/09-05

Défense incendie : approbation des devis - 2021-20/09-06

Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage - 2021-20/09-07

Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ - 2021-20/09-08

Programme " Territoires Educatifs Ruraux " (ter) - contractualisation - 2021-20/09-09

Pacte fiscal : Parcs d'activités communautaires - Taxe d'aménagement : harmonisation et reversement à l'intercommunalité - 2021-20/09-10

2021-20/09-01 - Finances : budget principal commune 2021- décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 03 du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant qu'une facture prévue en paiement en investissement relève finalement du fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'effectuer un virement dans la section investissement de l'opération 263 « Grosses réparations de bâtiments » C/21318 à la ligne budgétaire 021 pour un montant de 8400€ ;

Considérant que qu'il convient ensuite d'effectuer à la section de fonctionnement un virement de la ligne budgétaire 023 au chapitre 011 C/615221 pour un montant de 8400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de modifier le budget principal Commune 2021:

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépense	
OP 263 C Grosse réparations de bâtiments/21318	- 8400			
Ligne budgétaire 021		- 8400		
			Ligne budgétaire 023	- 8400
			C/615221 Chap 011	+ 8400

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-20/09-02 - Finances : budget principal commune 2021- décision modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 03 du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant que des panneaux signalétiques doivent être installés obligatoirement près du réseau de chemin de fer SNCF ;

Considérant que le projet Aménagement de la rue de Bretagne ne sera pas entièrement réalisé en 2021 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer un virement de l'opération 142 « Aménagement de la Rue de Bretagne;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de modifier le budget principal Commune 2021:

INVESTISSEMENT	
	Dépenses
Opération 142 Aménagement de la rue de Bretagne C/2315	-600€
Opération 106 Panneaux signalétiques C/ 2158	+600

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-20/09-03 - Allée des Genêts et allée des Lilas - Effacement des réseaux : demande d'étude détaillée au SDE 35

VU la délibération n° 12 du 26 avril 2021 approuvant le programme de voirie 2021 ,prévoyant des travaux de voirie allée des Genêts et allée des Lilas,

Considérant alors l'opportunité d'effacer les réseaux aériens existants allée des Genêts et allée des Lilas ;

VU la demande de la commune au SDE 35 pour la réalisation d'une étude sommaire pour l'effacement du réseau électrique ;

VU le courrier du SDE 35 en date du 28 juin 2021, ainsi que l'étude sommaire relative à l'effacement des réseaux existants allée des Genêts et allée des Lilas ;

Considérant que l'estimation globale des travaux pour l'effacement du réseau électrique pour l'avenue des Prunus s'élève à un montant de 153 462,60 euros HT , que le montant estimatif à la charge de la commune s'élève à un montant de 61 678,38 euros HT.

	A la charge de la Commune	A la charge du SDE	Montant total estimatif de l'opération
Travaux sur réseau électrique	18 991,06 € HT	75 964,24 € HT	94 955,30€HT
Travaux sur le réseau d'éclairage public	11 837,32 € HT	15 819,98€ HT	27 657,30 € HT
Travaux sur les infrastructures de télécommunication	30 850 € HT	0 € HT	30 850 € HT
TOTAL estimatif	61 678,38€ HT	91 784,22€ HT	153 462,60€ HT

Considérant que, si la commune souhaite s'engager dans la réalisation de ces travaux, il convient de demander au SDE 35 la réalisation d'une étude détaillée prenant en compte l'effacement de tous les réseaux aériens (électrique, éclairage public, téléphone...);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux, de l'allée des Genêts et allée des Lilas ;
- De demander au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée d'effacement des réseaux pour ce secteur ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-20/09-04 - Rue de Bretagne (du panneau d'entrée d'agglomération au carrefour avec les rues François Carré et Surcouf) - Effacement des réseaux : demande d'étude détaillée au SDE 35

Vu la délibération n° 5 du 25 janvier 2021 approuvant le projet d'aménagement de la rue de Bretagne (du panneau d'entrée d'agglomération au carrefour avec les rues François Carré et Surcouf) ;

Vu la délibération n° 5 du 26 avril 2021 attribuant la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la rue de Bretagne (du panneau d'entrée d'agglomération au carrefour avec les rues François Carré et Surcouf) au cabinet A'DAO de Rennes ;

Considérant alors l'opportunité d'effacer les réseaux aériens existants rue de Bretagne (comme ci-dessus) ;

Vu la demande de la commune au SDE 35 pour la réalisation d'une étude sommaire pour l'effacement du réseau électrique ;

Vu le courrier du SDE 35 en date du 28 juin 2021, ainsi que l'étude sommaire relative à l'effacement des réseaux existants de la rue de Bretagne (comme ci-dessus) ;

Considérant que l'estimation globale des travaux pour l'effacement du réseau électrique pour l'avenue des Prunus s'élève à un montant de 105 257,30 euros HT, que le montant estimatif à la charge de la commune s'élève à un montant de 41 563,93 euros HT.

	A la charge de la Commune	A la charge du SDE	Montant total estimatif de l'opération
Travaux sur réseau électrique	13 569,82€ HT	54279,28€ HT	67 849,10€HT
Travaux sur le réseau d'éclairage public	7 044,11€ HT	9414,09€ HT	16 458,20€ HT
Travaux sur les infrastructures de télécommunication	20 950€ HT	0 € HT	20 950€ HT
TOTAL estimatif	41 563,93€ HT	63693,37€ HT	105 257,30€ HT

Considérant que, si la commune souhaite s'engager dans la réalisation de ces travaux, il convient de demander au SDE 35 la réalisation d'une étude détaillée prenant en compte l'effacement de tous les réseaux aériens (électrique, éclairage public, téléphone...) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux, rue de Bretagne (du panneau d'entrée d'agglomération au carrefour avec les rues François Carré et Surcouf) ;
- De demander au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée d'effacement des réseaux pour ce secteur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-20/09-05 - Ecole publique : facturation des élèves hors commune

Vu que l'école publique de Pleine-Fougères accueille des enfants d'autres communes dans une classe ULIS ou par dérogation de Monsieur le Maire avec l'accord du Maire de la commune dans lequel est domicilié l'enfant ;

Vu que la facturation des élèves en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) est obligatoire ;

Vu que le coût facturé ne concerne que les élèves pour lesquels les maires des communes concernés ont donné leur accord pour une scolarisation à l'école publique de Pleine-Fougères ;

Considérant que le montant moyen par élève pour l'année 2019 était de 614.95 € d'après les dépenses de fonctionnement à l'école publique de l'exercice 2019 ;

Considérant que les frais de fonctionnement liés à l'école publique à facturer aux communes pour l'année 2019/2020 (il est à noter que les frais sont facturés avec une année de décalage) sont respectivement de :

COMMUNE	NOMBRE ELEVES	MONTANT
VIEUX VIEL	18	11 069,10
TRANS LA FORET	2 (ULIS)	1 229,90
ST GEORGES DE GREHAIGNE	1 (ULIS)	614,95
SOUGEAL	8	4 919,60
ROZ SUR COUESNON	2 (ULIS)	1 229,90
RIMOU	1 (ULIS)	614,95
BAGUER PICAN	1 (ULIS)	614,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à facturer les communes comme ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-20/09-06 - Défense incendie : approbation des devis

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2213.32 et L2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le règlement départemental de DECI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35) ;

Vu la délibération n° 7 en date du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet DECI, à demander un devis pour une étude d'identification des besoins, la signature du devis et enfin

autorisant Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR au titre de l'étude et des équipements de défense incendie ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2021 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, incluant la liste des points d'eau incendie, prévoyant la communication auprès du SDIS lorsqu'un point d'eau incendie est créé et les modalités des contrôles techniques des PEI ;

Vu la subvention au titre de la DETR accordée en date du 7 juillet 2021 ;

Vu l'étude de Véolia préconisant pour l'année 2021 d'installer des PEI aux lieux dits suivants :

- Le Pin
- Les Prés du Goulet
- La Petite Claye
- Ville Orvé

Considérant les propositions de Véolia pour l'installation de PEI dans les lieux dits ci-dessus :

Devis n° 06-483007 Le Pin : 3922,86€HT soit 4 707,43€ TTC

Devis n° 06-483012 Les Prés du Goulet : 3922,86€HT soit 4 707,43€ TTC

Devis n° 06-483011 La Petite Claye : 4409,34€ HT soit 5 291, 21€ TTC

Devis n° 06-483009 Ville Orvé : 4408,95€ HT soit 5290,74€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-20/09-07 - Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la commune de Pleine-Fougères peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer deux maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal afin que l'apprentie soit encadrée toute la journée. Ils auront pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Les maîtres d'apprentissage disposeront pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, les maîtres d'apprentissage titulaire bénéficieront de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points ou d'une rémunération équivalente ;

Considérant que ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprentie dans le CFA qui l'accueillera ;

La rémunération de l'apprentie se fera sur la base de la 2ème année (étant donné que la formation se fait en 1 an) ;

Considérant que la consultation du comité technique est en cours ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire (2021-2022) le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Petite enfance</i>	<i>CAP AEPE (Accompagnement éducatif à la petite enfance)</i>	<i>1 an</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-20/09-08 - Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+

7. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

- Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- Vu les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 01 en date du 19 septembre 2016 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- Vu la signature de l'avenant n°1 en date du 21 décembre 2017

2. Description du projet :

2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

« III. DISPOSITIONS GENERALES

1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location

des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La commune de Pleine-Fougères se verra facturée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la commune de Pleine-Fougères sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- Les activités de la comptabilité analytique
- Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- Les unités d'œuvre des activités de production

Loïc REGEARD	3 ^{ème} Vice-président– Groupe GO +
Serge DURAND	7 ^{ème} Vice-président– Groupe GO +
Evelyne SIMON-GLORY	11 ^{ème} Vice-présidente– Groupe GO +
Benoît SOHIER	Membre commission Finances – Groupe GO +
Erwan HERCOUET	Membre commission Finances– Groupe GO +
David BUISSET	Membre commission Finances– Groupe GO +
Etienne MENARD	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

- **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
Centralisateurs	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

- **b. Les transversaux**

Transversaux	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

- **c. Les productions**

Production	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
RF	01	Régulation financière

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Activité: ADS
 Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

Dépenses externes	24 147,08
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Dépenses internes	217 489,72
Agent	
Dépenses de personnel	180 156,55
Centralisation	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
Transversale	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
TOTAL DÉPENSES	241 636,80

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.

2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROCH	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
TOTAL CCBR	489	334	30	3	30	153	9	4	9	773,20	143 652,83 €

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
TOTAL CCDOL	320	226	24	3	90	87	7	2	9	527,40	97 985,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-20/09-09 - Programme " Territoires Educatifs Ruraux " (ter) - contractualisation

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 17 juin 2021, relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Territoires Educatifs Ruraux et sollicitant les communes membres afin qu'elles prennent une délibération concordante autorisant Madame/Monsieur le Maire à signer la convention TER aux côtés de la Communauté de communes,

Considérant que le programme Territoires éducatifs ruraux vise à « renforcer les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale »,

Considérant que les projets éligibles à ce programme porteront sur trois axes :

- La mobilisation d'un réseau local de coopération autour de l'école,

- La construction d'un projet cohérent qui permette aux élèves ruraux de gagner en ambition pour leur avenir,
- L'amélioration de l'attractivité de l'école rurale et de l'accompagnement des personnels,

Considérant que Madame la Secrétaire d'Etat chargée de l'éducation prioritaire précise que l'objectif du TER est de « créer un écosystème global pour accompagner les 0-25 ans, et pour cela mettre autour de la table l'Education nationale, les élus, le préfet, la CAF, les acteurs associatifs, les acteurs du sport et de la culture...»,

Considérant que les territoires éligibles, dont le périmètre correspond à un bassin de vie, ont été identifiés sur la base d'indicateurs de fragilité,

Considérant à ce titre, que le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel a été identifié éligible au programme TER,

Considérant l'importance de mobiliser chacun des acteurs en fonction de son cœur de métier et ses compétences tout en veillant à respecter les différentes configurations locales, notamment la répartition des responsabilités entre communes et intercommunalité dans le champ de l'éducation et des politiques enfance-jeunesse,

Considérant que la Communauté de communes, au titre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » est compétente en matière de Réussite éducative, et qu'à ce titre, elle est habilitée à contractualiser la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine afin de mettre en œuvre le dispositif TER sur son territoire en lien étroit avec les communes membres, elles-mêmes compétentes et appelées à signer la convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive des TER avec l'ensemble des parties prenantes et formalisant :
 - o Les objectifs politiques et éducatifs du projet de territoire,
 - o Le plan d'actions,
 - o Les indicateurs et le dispositif d'évaluation retenus,
 - o Les instances de pilotage au niveau local,
 - o Les engagements réciproques des parties,
 ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-20/09-10 - Pacte fiscal : Parcs d'activités communautaires - Taxe d'aménagement : harmonisation et reversement à l'intercommunalité

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 6 novembre 2017 portant harmonisation et reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité fixant le taux de déduction de la taxe d'aménagement pour les locaux industriels et commerciaux à 80% ;

Vu la délibération du 31 octobre 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont St Michel pour la mise en œuvre d'un pacte fiscal avec ses communes membres ;
Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 12 juillet 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 au pacte fiscal ;

Vu le courrier du 8 mars 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont St Michel rappelant qu'il convient d'harmoniser les taux ;

Considérant la proposition d'harmoniser le taux d'exonération de la taxe d'aménagement pour les locaux industriels et commerciaux fixé par ce pacte à 60 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux d'exonération de la taxe d'aménagement pour les locaux industriels et commerciaux du pacte fiscal à 60 % ;
- de préciser que la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 et est reconductible d'année en année, l'exonération peut être modifiée tous les ans ;
- de transmettre la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Vœux commission de réforme CDG 35 :

Dès le mois d'octobre 2021, Le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réformes qui statuent sur les dossiers médicaux des agents.

Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités territoriales.

Pour les instances médicales

-Allègement du nombre présents notamment de médecins pour les CR

-Revalorisation et harmonisation des indemnités pour les médecins siégeant dans CR des 3 fonctions publiques

Une action de communication de l'Etat auprès des médecins généralistes pour siéger dans les instances médicales

Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'ARS

Pour la médecine préventive

Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail, pour qu'elle puisse effectuer les visites d'embauche

Faciliter le mode d'accès des médecins dans la prévention

Revaloriser la grille salariale des médecins en santé au travail

Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes dans un service de santé au travail

Vote des vœux à l'unanimité du conseil municipal.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 22/09/2021

Le Maire

Louis THÉBAULT